de la Loi sur la Société d'habitation du Québec, à même la somme prévue ci-dessus pour l'exploitation de ces maisons.

Le greffier du Conseil exécutif, MICHEL NOËL DE TILLY

32102

Gouvernement du Québec

Décret 538-99, 12 mai 1999

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la réunion du Bureau de la Conférence des ministres de l'Éducation des pays ayant le français en partage (CONFEMEN) qui aura lieu à Bathurst (Nouveau-Brunswick) les 18 et 19 mai 1999

ATTENDU QUE par décision de la 48° session de la Conférence des ministres de l'Éducation des pays ayant le français en partage (CONFEMEN), tenue à Yamoussoukro, en Côte d'Ivoire, en octobre 1998, le Québec est membre du Bureau de la CONFEMEN pendant l'intersession 1998-2000;

ATTENDU QUE le Québec a régulièrement participé aux réunions du Bureau de la CONFEMEN et qu'il est dans son intérêt d'y maintenir une présence active;

ATTENDU QUE la prochaine réunion du Bureau de la CONFEMEN aura lieu les 18 et 19 mai 1999, à Bathurst, au Nouveau-Brunswick, et qu'il convient de former une délégation officielle pour y participer;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 34 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-25.1.1), toute délégation officielle du Québec à une conférence ou réunion internationale est constituée et mandatée par le gouvernement du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation et de la ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie:

QUE monsieur Jean-François Simard, député de Montmorency et adjoint parlementaire du ministre de l'Éducation, dirige la délégation québécoise à la réunion du Bureau de la Conférence des ministres de l'Éducation des pays ayant le français en partage (CONFEMEN), qui aura lieu à Bathurst, au Nouveau-Brunswick, les 18 et 19 mai 1999;

QUE la délégation québécoise soit composée, outre le député de Montmorency et adjoint parlementaire du ministre de l'Éducation, de:

- madame Anne Marcotte, attachée politique, cabinet du ministre de l'Éducation;
- madame Diane Simpson, conseillère à la Direction des affaires internationales et canadiennes, correspondante nationale de la CONFEMEN pour le ministère de l'Éducation:
- monsieur Clément Lamontagne, conseiller à la Direction générale de la francophonie, correspondant national de la CONFEMEN pour le ministère des Relations internationales;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif, MICHEL NOËL DE TILLY

32103

Gouvernement du Québec

Décret 539-99, 12 mai 1999

CONCERNANT la requête de la Société en commandite Minashtuk° représentée par le groupe Hydro Ilnu (1996) inc. relativement à l'approbation des plans et devis d'une centrale hydroélectrique et d'un barrage-évacuateur

ATTENDU QUE la Société en commandite Minashtuk° représenté par le groupe Hydro Ilnu (1996) inc. soumet pour approbation les plans et devis d'une centrale hydroélectrique et d'un barrage-évacuateur qu'elle projette de construire au cours de la première phase de son projet visant à créer un aménagement hydroélectrique doté d'une puissance de 9,9 MW;

ATTENDU QUE l'approbation des plans et devis de la centrale hydroélectrique et du barrage-évacuateur est requise en vertu des articles 56 et suivants de la Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., c. R-13);

ATTENDU QUE la centrale hydroélectrique et le barrageévacuateur seront situés sur la rivière Mistassibi, au site désigné de l'île Monseigneur, dans la Municipalité de Dolbeau-Mistassini, municipalité régionale de comté Maria-Chapdelaine; ATTENDU QUE les ministères de l'Environnement et des Ressources naturelles sont prêts à louer, à la Société en commandite Minashtuk°, les terrains et droits du domaine public nécessaires au maintien et à l'exploitation des ouvrages;

ATTENDU QUE les terrains affectés du domaine privé, dont la Société en commandite Minashtuk° ne possède pas les droits nécessaires au maintien et à l'exploitation des ouvrages, font l'objet d'une procédure en expropriation et qu'une requête en approbation des superficies à exproprier a été déposée par la requérante au ministère de l'Environnement;

ATTENDU QUE les documents faisant l'objet de la présent demande d'approbation sont les suivants:

- 1. Plans 01-C-04 à 01-C-12: plans et coupes à différents niveaux de la centrale intitulés «Centrale Bétonnage et ferraillage», datés du 15 mars 1999, signés et scellés par M. André Rondenay, ingénieur, groupe LMB-EBC;
- 2. Plan 01-C-13 intitulé «Centrale Mur d'étanchéité sud Plan et coupes Bétonnage et ferraillage», daté du 15 mars 1999, signé et scellé par M. André Rondenay, ingénieur, groupe LMB-EBC;
- 3. Plan 01-C-14 intitulé «Centrale Mur d'étanchéité nord Plan et coupes Bétonnage et ferraillage», daté du 15 mars 1999, signé et scellé par M. André Rondenay, ingénieur, groupe LMB-EBC;
- 4. Plan 02-C-01 intitulé «Barrage Ouest Plan et élévation Bétonnage et ferraillage», daté du 15 mars 1999, signé et scellé par M. André Rondenay, ingénieur, groupe LMB-EBC;
- 5. Plan 02-C-02 intitulé «Barrage Ouest Coupes et détails Bétonnage et ferraillage», daté du 15 mars 1999, signé et scellé par M. André Rondenay, ingénieur, groupe LMB-EBC;
- 6. Plan 05-C-01 intitulé «Route-digue Bras ouest Coupes types et détails », daté du 16 mars 1999, signé et scellé par M. André Rondenay, ingénieur, groupe LMB-EBC;
- 7. Plan 04-C-01 intitulé «Batardeaux et épi Bras ouest Plan » daté du 24 mars 1999, signé et scellé par M. Serge Malenfant, ingénieur, groupe LMB-EBC;
- 8. Plan 04-C-02 intitulé «Batardeaux et épi Bras ouest Coupes types » daté du 24 mars 1999, signé et scellé par M. Serge Malenfant, ingénieur, groupe LMB-EBC;

- 9. Plan 02-C-01 intitulé «Barrage ouest Plan et élévation Bétonnage et ferraillage» daté du 24 mars 1999, signé et scellé par M. André Rondenay, ingénieur, groupe LMB-EBC;
- 10. Plan 02-C-02 intitulé «Barrage ouest Coupes et détails Bétonnage et ferraillage» daté du 24 mars 1999, signé et scellé par M. André Rondenay, ingénieur, groupe LMB-EBC;
- 11. Devis technique intitulé «Centrale Minashtuk° Aménagement hydroélectrique à l'île Monseigneur sur la rivière Mistassibi», «Document d'appel d'offres Section C», portant le numéro MB1-12-97, daté du 13 février 1998, signé et scellé par M. Gérard Vallières, ingénieur;

ATTENDU QUE plans et devis susmentionnés ont été examinés par deux ingénieurs du Service de la gestion et de la protection des systèmes hydriques, de la Direction de l'hydraulique, du ministère de l'Environnement et considérés acceptables;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire droit à cette requête;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Environnement:

QUE, conformément aux dispositions des articles 56 et suivants de la Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., c. R-13), l'approbation des plans et devis de la centrale hydroélectrique et du barrage-évacuateur susmentionnés soit accordée aux conditions générales d'approbation ayant fait l'objet de l'arrêté en conseil numéro 682 du 26 avril 1963 et à la condition particulière suivante:

— La requérante paiera au ministère de l'Environnement un montant de 8 051 \$ comme honoraires d'approbation;

QUE la présente approbation prenne effet à la date du paiement des honoraires par la requérante.

Le greffier du Conseil exécutif, MICHEL NOËL DE TILLY

32104